

446 L 1003/14

PNV 3489/1

*Original classé
Comptabilité 5062
Compte de dépenses*

7/10/40

MG

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANÇAIS

REGION du NORD

VOIE et BATIMENTS

C I R C U L A I R E N° 6

pour l'application de

l'INSTRUCTION de SERVICE, Série : ADMINISTRATIVE *5 OCT 40*

Sous-Série : COMPTABILITE N° 16

*Reçu G
N° 6102 127*

V.B.N/gc

*Comptabilité
Instructions
Instruction sur la Comptabilité*

PARIS, le 12 octobre 1940.

REGLES COMPTABLES APPLICABLES A DIVERSES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES
RESULTANT DE LA GUERRE ANGLO-ALLEMANDE.

L'Instruction de Service, série : Administrative, sous-série : Comptabilité n° 16 du 29 janvier 1940 et les diverses circulaires d'application de cette Instruction ont prescrit les dispositions à prendre pour l'imputation des dépenses supplémentaires occasionnées par la guerre. La présente circulaire a pour but de compléter ces dispositions pour tenir compte des cas nouveaux qui se sont révélés.

- 1 -

1° - Dépenses concernant la défense passive.

Les dépenses, autres que celles à exécuter sur compte T.C., afférentes à la réalisation des mesures de défense passive dont l'Autorité allemande a demandé de poursuivre l'application, sont à imputer, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'I.S. S.S¹⁰ Comptabilité n° 16, mais sur des comptes d'une série nouvelle : R.D.B. codifiée sous le n° 28 à porter dans les col. 32 et 33 des documents comptables.

Ces comptes sont ouverts par le Chef de la Division de l'Entretien et numérotés par les soins de la Subdivision de la Comptabilité.

Le tableau ci-annexé indique les comptes R.D.B. permanents ouverts dès à présent.

2° - Dépenses (autres que celles visées en 1° et celles de reconstruction imputables aux diverses séries de comptes R de guerre) engagées sur la demande de l'Autorité allemande, pour l'exécution de travaux tels que :

CHASSER

.....